

Le Conseil Express

Séance du 11 août 2026

En bref

Lors de la séance du 11 août 2026, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté plusieurs résolutions importantes et discuté de différents sujets. Vous trouverez ci-dessous certains de ces points. Pour tout savoir sur les séances du conseil, visitez notre site Internet.

Modification règlementaires Décisions du conseil

Règlement n° 747 concernant les nuisances

L'adoption du règlement n° 747-11 apporte les changements suivants au règlement concernant les nuisances, plus particulièrement au chapitre IV dudit règlement :

- Constitue désormais une nuisance et est prohibé le fait, par quiconque, de hausser les bancs de neige en bordure de rue à plus de deux mètres et demi (2,5 m).

Règlement n° 986 concernant le déneigement des allées de stationnement privées

Ce règlement a été officiellement abrogé. Dès maintenant, la Ville n'émettra plus de liste des entreprises de déneigement accréditées, permettant ainsi à tous les citoyennes et citoyens de signer les contrats de déneigement privé avec l'entreprise de leur choix.

ADOPTION D'UN PPCMOI

Projet du 160, rang Sainte-Claire

Demande visant l'ajout d'un bâtiment principal industriel dans l'aire de droit acquis reconnu par la CPTAQ ainsi que les équipements requis pour l'usage (enseignes, puits et installation septique). Le projet permettra, entre autres, l'ouverture au public pour déposer des matières ferreuses. Tous les détails se trouvent dans le procès-verbal qui sera disponible à la suite de son adoption en septembre prochain.

Subventions

Les subventions environnementales concernant les produits d'hygiène réutilisables sont désormais sous la responsabilité de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes

La Ville procédera à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires à l'enchère publique, le 21 octobre 2026 à 10 h. Le tout se déroulera à l'hôtel de ville de Sainte-Anne-des-Plaines, dans la salle Mario-Gauthier (139, boulevard Sainte-Anne). Madame Marianne Lamarche-Charrette sera la mandataire de la Ville et pour cet exercice. Elle ne pourra pas enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, des intérêts, frais et un moment suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

Nomination

Le mandat de monsieur Claude Giguère à titre de directeur du Service de sécurité incendie intérimaire a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026.